



**PRÉFÈTE  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°30-2022-075**

**PUBLIÉ LE 10 AOÛT 2022**

# Sommaire

## Direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

30-2022-08-09-00004 - Arrêté agrément services à la personne N°82912533 SARL AUZON SERVICES à Uzès, pour 5 ans à compter du 13 juillet 2022 (2 pages)	Page 5
30-2022-08-09-00003 - Arrêté rectificatif d'agrément services à la personne N° 828371690 Sarl AIDOMS, à St Hilaire de Brethmas, à compter du 1er août 2022 (2 pages)	Page 8
30-2022-08-09-00005 - Arrêté renouvellement agrément services à la personne N°533047940 SARL BIEN VIVRE à Aigues-Mortes, pour 5 ans à compter du 26 juin 2022 (2 pages)	Page 11
30-2022-08-03-00009 - Récépissé déclaration Services A la Personne N° 887810760 Mme Corinne EXPOSITO organisme CORINNE HOME SERVICES à Vers Pont du Gard, à compter du 04 juillet 2022 (2 pages)	Page 14
30-2022-08-03-00008 - Récépissé déclaration Services A la Personne N° 498825587 Mr GUIRAUD Samuel pour l'organisme SWENA à Calvisson à compter du 06 juillet 2022 (2 pages)	Page 17
30-2022-08-02-00007 - Récépissé déclaration Services A la Personne N° 531593598 Mr Julien THOMAS déménagement organisme Julien Services +, à St Hilaire de Brethmas (2 pages)	Page 20
30-2022-08-10-00002 - Récépissé déclaration services à la personne N° 533047940, SARL BIEN VIVRE à Aigues-Mortes. (2 pages)	Page 23
30-2022-06-29-00010 - Récépissé déclaration Services A la Personne N° 750204224 Mme Samia DOUDOUH organisme LABEL VIE à Langlade à compter du 28 juin 2022. (2 pages)	Page 26
30-2022-08-10-00001 - Récépissé déclaration services à la personne N° 829012533, SARL AUZON SERVICES à Uzès, à compter du 11 mai 2022 (2 pages)	Page 29
30-2022-08-03-00007 - Récépissé déclaration Services A la Personne N° 842927287 Mr Manuel ZUANON organisme TOUT NET à Bagnols sur Cèze à compter du 08 avril 2022. (2 pages)	Page 32
30-2022-08-04-00009 - Récépissé déclaration services à la personne N° 882379241, Mme TURRATA CLAIRE à Goudargues, à compter du 07 juillet 2022 (2 pages)	Page 35
30-2022-06-29-00008 - Récépissé déclaration Services A la Personne N° 891269003 Mr Denis LABOURET organisme LDL21 à Uchaud à compter du 27 juin 2022. (2 pages)	Page 38

30-2022-06-29-00011 - Récépissé déclaration Services A la Personne N° 891269003 Mr LABOURET Denis, organisme LDL21 à compter du 27 juin 2022, à Uchaud. (2 pages)	Page 41
30-2022-08-03-00010 - Récépissé déclaration Services A la Personne N° 903856698 Mme Carmella JIMENEZ entreprise CLEAN NETTOYAGE à Caveirac à compter du 23 mai 2022. (2 pages)	Page 44
30-2022-07-01-00007 - Récépissé déclaration Services A la Personne N° 911210763 Mr Benjamin GONZALEZ organisme LBV à Aubais, à compter du 27 juin 2022. (2 pages)	Page 47
30-2022-07-01-00008 - Récépissé déclaration Services A la Personne N° 911210763 Mr GONZALEZ Benjamin organisme LBV à Aubais à compter du 27 juin 2022. (2 pages)	Page 50
30-2022-06-29-00012 - Récépissé déclaration Services A la Personne N° 912047354 Mme Virginie POIRIER organisme CVL services à la personne EI à St Quentin la Poterie, à compter du 27 juin 2022 (2 pages)	Page 53
30-2022-06-29-00009 - Récépissé déclaration Services A la Personne N° 912047354 Mr Stéphane GIORDANO RAPHAT à St Quentin la Poterie à compter du 27 juin 2022. (2 pages)	Page 56
30-2022-07-04-00005 - Récépissé déclaration Services A la Personne N° 913299103 Mr Simon NAYET organisme BIEN CHEZ VOUS à Gailhan, à compter du 24 mai 2022. (2 pages)	Page 59
30-2022-08-04-00008 - Récépissé déclaration services à la personne N° 913667101 AD BRICOLAGE, Mr GINGEMBRE Yannick à Poulx, à compter du 11 juillet 2022 (2 pages)	Page 62
30-2022-08-04-00007 - Récépissé déclaration services à la personne N° 914651823 HTMultiservices, Mr TONEGUZZI Hervé à Vénéjean, à compter du 26 juillet 2022 (2 pages)	Page 65
30-2022-08-04-00006 - Récépissé déclaration services à la personne N° 917419202 LES GOUVERNANTES, Mr BRED A Romain à Vauvert, à compter du 28 juillet 2022 (2 pages)	Page 68
30-2022-08-04-00005 - Récépissé modificatif déclaration services à la personne changement adresse organisme PAUGAM Sandrine au 2. Place Porte de France à Gajan (30730) à compter du 23 mars 2022. (2 pages)	Page 71
<b>Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard /</b>	
30-2022-08-02-00009 - Arrêté portant autorisation de défrichement madame BEGUIN Céline (4 pages)	Page 74
30-2022-08-09-00002 - ARRÊTÉ portant autorisation environnementale au titre de l'article L 181-1 du Code de l'environnement relative à la déviation de Saint Christol-lez-Alès sur les communes de Saint Christol-lez-Alès et d'Alès (12 pages)	Page 79

30-2022-08-02-00008 – Décision relative à une demande d'autorisation de défrichement. (2 pages)

Page 92

**Préfecture du Gard/**

30-2022-08-09-00001 – Arrêté portant attribution d'une médaille d'argent 1ère classe pour acte de courage et de dévouement (1 page)

Page 98

Direction départementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2022-08-09-00004

Arrêté agrément services à la personne  
N°82912533 SARL AUZON SERVICES à Uzès,  
pour 5 ans à compter du 13 juillet 2022

**Arrêté n° 30-2022-08-09-.....  
portant agrément d'un organisme de services à la personne  
N° SAP 829012533**

**La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;  
Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, et, l'arrêté de subdélégation de signature du 17 juin 2022 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018 fixant le cahier des charges prévus à l'article R.7232-6 du code du travail ;  
Vu l'arrêté d'agrément délivré à l'organisme SARL AUZON SERVICES en date du 24 juillet 2017 ;  
Vu la demande de renouvellement d'agrément services à la personne présentée le 11 mai 2022 par Madame Edwige LECOINTRE en qualité de gérante de la Sarl AUZON SERVICES ;  
Vu la demande d'avis du Conseil Départemental du Gard sollicité en date du 02 juin 2022 ;

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme Sarl AUZON SERVICES, dont l'établissement principal est situé 4 Avenue Georges Chauvin, 30700 Uzès, Siret 829012533 00016, est accordé pour **une durée de cinq ans à compter du 13 juillet 2022.**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

L'agrément couvre les activités suivantes, pour le département du Gard :

**- En mode prestataire et mandataire :**

- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés,
- Garde des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés.

### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### Article 5

L'agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

### Article 6

**Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.**

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Nîmes, le **9 AOUT 2022**

P/La Directrice Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités du Gard et par délégation  
La directrice départementale adjointe

  
Florence BARRAL-BOUTET

Direction départementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2022-08-09-00003

Arrêté rectificatif d'agrément services à la  
personne N° 828371690 Sarl AIDOMS, à St  
Hilaire de Brethmas, à compter du 1er août 2022



**Arrêté rectificatif d'agrément n° 30-2022-08-09-.....  
d'un organisme de services à la personne N° SAP 828371690**

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13 et D.7231-1 ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, et, l'arrêté de subdélégation de signature du 17 juin 2022 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018 fixant le cahier des charges prévus à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu l'agrément délivré par le Préfet du Gard à la Sarl AIDOMS en date du 01 juillet 2022 pour une durée de cinq ans sur les départements du : 07, 13, 30, 34, 48 et 84;

Vu la demande en date du 22 juillet 2022, rectificative du mode d'intervention pour les activités en mode mandataire ;

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté d'agrément N° 30-2022-07-01-00003 délivré en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 à l'organisme Sarl AIDOMS est retiré suite à une erreur matérielle .

Article 2

L'agrément de la Sarl AIDOMS dont l'établissement principal est situé : Impasse des genêts, lieu dit « Le mas des puechs », 30560 Saint Hilaire de Brethmas, siret 828371690 00011, est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 3

L'agrément couvre les activités suivantes, pour les départements du 07, 13, 30, 34, 48 et 84 :

- En mode prestataire et mandataire :

- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés,
- Garde des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés.

- En mode mandataire uniquement :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),

- Prestations de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.

#### Article 4

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention (notamment abandon d'un des 2 modes d'intervention).

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

#### Article 5

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

#### Article 6

L'agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

#### Article 7

**Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.**

#### Article 8

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Nîmes, le **-9 AOUT 2022**

P/La Directrice Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités du Gard et par délégation  
La directrice départementale adjointe

  
Florence BARRAL-BOUTET

Direction départementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2022-08-09-00005

Arrêté renouvellement agrément services à la  
personne N°533047940 SARL BIEN VIVRE à  
Aigues-Mortes, pour 5 ans à compter du 26 juin  
2022



**PRÉFÈTE  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités du Gard**

**Arrêté n° 30-2022-08-09-..... portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne N° SAP 533047940**

**La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, et, l'arrêté de subdélégation de signature du 17 juin 2022 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018 fixant le cahier des charges prévus à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu l'autorisation des Conseils Départementaux du Gard et de l'Hérault en date du 26 juin 2012 pour une durée de 15 ans ;

Vu l'arrêté d'agrément délivré à l'organisme Sarl BIEN VIVRE en date du 06 octobre 2017 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément services à la personne présentée le 28 janvier 2022, complétée en dates des 20 mai et 20 juin 2022 par Madame Eva PROST en qualité de gérante de la Sarl BIEN VIVRE;

Vu la demande d'avis des Conseils Départementaux du Gard et de l'Hérault sollicitée en date du 27 juin 2022 ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément de l'organisme Sarl BIEN VIVRE, dont l'établissement principal est situé 247 Rue André Chamson, 30220 Aigues-Mortes, Siret 533047940 00010, est accordé pour **une durée de cinq ans à compter du 26 juin 2022.**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 2**

L'agrément couvre les activités suivantes, pour les départements du Gard et de l'Hérault :

**- En mode prestataire et mandataire :**

- Accompagnement des enfants de – de 3 ans ou de – de 18 ans handicapés,
- Garde des enfants de – de 3 ans ou de – de 18 ans handicapés.

**- En mode mandataire uniquement :**

- Aide et accompagnement des familles fragilisées,
- Accompagnement hors du domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,

Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9  
Tél : 04 30 08 61 20 – Fax : 04 30 08 61 21 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Prestations de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.

#### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

#### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

#### Article 5

L'agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

#### Article 6

**Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.**

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Nîmes, le - 9 AOUT 2022

P/La Directrice Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités du Gard et par délégation  
La directrice départementale adjointe

  
Florence BARRAL-BOUTET

Direction départementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2022-08-03-00009

Récépissé déclaration Services A la Personne N°  
887810760 Mme Corinne EXPOSITO organisme  
CORINNE HOME SERVICES à Vers Pont du Gard,  
à compter du 04 juillet 2022

**Récépissé de déclaration n° 30-2022-08-03-.....  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP 887810760**

**La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard et l'arrêté de subdélégation de signature du 17 juin 2022 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 04 juillet 2022 par Madame Corinne EXPOSITO, en qualité de responsable, pour la micro entreprise CORINNE HOME SERVICES, Siret 887810760 00017 dont l'établissement principal est situé Clos de Melet, 11 Impasse des cigales, 30210 Vers Pont du Gard, et enregistrée sous le n° SAP 887810760 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

**Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.**

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.**

Fait à Nîmes, le 03 août 2022.

Pour la directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Gard, par délégation,  
La responsable du service emploi et insertion professionnelle,



Isabelle REVOL

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Direction départementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2022-08-03-00008

Récépissé déclaration Services A la Personne N°  
498825587 Mr GUIRAUD Samuel pour  
l'organisme SWENA à Calvisson à compter du 06  
juillet 2022

**Récépissé de déclaration n° 30-2022-08-03-.....  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP 498825587**

**La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard et l'arrêté de subdélégation de signature du 17 juin 2022 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 06 juillet 2022 et complétée en date du 07 juillet 2022 par Monsieur Samuel GUIRAUD en qualité de responsable pour la micro entreprise SWENA, Siret 498825587 00021 dont l'établissement principal est situé 2 Rue Saint Etienne d'Escattes, 30420 Calvisson, et enregistrée sous le n° SAP 498825587 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :**

- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

**Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.**

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.**

Fait à Nîmes, le 03 août 2022.

Pour la directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Gard, par délégation,  
La responsable du service emploi et insertion professionnelle,



Isabelle REVOL

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2022-08-02-00007

Récépissé déclaration Services A la Personne N°  
531593598 Mr Julien THOMAS déménagement  
organisme Julien Services +, à St Hilaire de  
Brethmas

**Récépissé modificatif de déclaration n° 30-2022-07-21-.....  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP 531593598**

**La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard et l'arrêté de subdélégation de signature du 17 juin 2022 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu la déclaration d'activité de l'organisme de services à la personne Julien Services +, enregistrée le 09 octobre 2015 sous le numéro SAP 531593598 ;

Vu le transfert du siège social de l'organisme Julien Services + au 27 Rue Haute, 30560 Saint Hilaire de Brethmas ;

**Constate :**

Que le siège social de la micro entreprise Julien Services + est transféré au 27 Rue Haute, 30560 Saint Hilaire de Brethmas, à compter du 24 janvier 2022.

Que la présente déclaration d'activité de services à la personne est accordée dans les mêmes conditions de droits et d'obligations que le récépissé initial.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

**Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.**

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.**

Fait à Nîmes, le 02 août 2022,

Pour la directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Gard, par délégation,  
La responsable du service emploi et insertion professionnelle,



Isabelle REVOL

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9  
Tél : 04 30 08 61 20 – Fax : 04 30 08 61 21 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

Direction départementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2022-08-10-00002

Récépissé déclaration services à la personne N°  
533047940, SARL BIEN VIVRE à Aigues-Mortes.

**Récépissé de déclaration n° 30-2022-08-10- .....  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP 533047940**

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard et l'arrêté de subdélégation de signature du 17 juin 2022 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu l'autorisation délivré par le Conseil départemental du Gard à l'organisme Sarl BIEN VIVRE en date du 26 juin 2012 ;

Vu l'agrément délivré par le Préfet du Gard à l'organisme Sarl BIEN VIVRE en date du 09 août 2022 ;

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 28 janvier 2022, complétée en dates des 20 mai et 20 juin 2022, par Madame Eva PROST en qualité de gérante, pour l'organisme Sarl BIEN VIVRE, Siret 533047940 00010 dont l'établissement principal est situé 247 Rue André Chamson, 30220 Aigues-Mortes, et enregistrée sous le n° SAP 533047940 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire et/ou mandataire :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile,
- Soutien scolaire ou cours à domicile,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes.
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,



- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie,
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Téléassistance et Visioassistance ,
- Coordination et délivrance des SAP ;

**Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat, en mode prestataire et mandataire, pour les départements du Gard et de l'Hérault :**

- Garde d'enfants de moins de 3 ans, à domicile (y compris les enfants handicapés),
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenade, transports, acte de la vie courante)

**Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation, en mode prestataire, pour les départements du Gard et de l'Hérault :**

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante),
- Aide et accompagnement familles fragilisées ,
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Prestations de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ;

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

**Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.**

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.**

Fait à Nîmes, le 10 août 2022.

Pour la directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Gard, par délégation,  
La responsable du service emploi et insertion professionnelle,



Isabelle REVOL

Direction départementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2022-06-29-00010

Récépissé déclaration Services A la Personne N°  
750204224 Mme Samia DOUDOUH organisme  
LABEL VIE à Langlade à compter du 28 juin 2022.

**Récépissé de déclaration n° 30-2022-06-29-.....  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP 750204224**

**La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard et l'arrêté de subdélégation de signature du 17 juin 2022 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 28 juin 2022 par Madame Samia DOUDOUH en qualité de responsable, pour l'entreprise individuelle LABEL VIE, Siret 750204224 00026 dont l'établissement principal est situé 206 Rue du Velat des Comminques, 30980 Langlade, et enregistrée sous le n° SAP 750204224 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :**

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques),
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

**Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.**

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.**

Fait à Nîmes, le 29 juin 2022 .

Pour la directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Gard, par délégation,  
La responsable du service emploi et insertion professionnelle,



Isabelle REVOL

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9  
Tél : 04 30 08 61 20 – Fax : 04 30 08 61 21 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

Direction départementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2022-08-10-00001

Récépissé déclaration services à la personne N°  
829012533, SARL AUZON SERVICES à Uzès, à  
compter du 11 mai 2022

**Récépissé de déclaration n° 30-2022-08-10- .....  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP 829012533**

**La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard et l'arrêté de subdélégation de signature du 17 juin 2022 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu l'agrément délivré par le Préfet du Gard à l'organisme Sarl AUZON SERVICES en date du 09 août 2022 ;

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 11 mai 2022, par Madame Edwige LECOINTRE en qualité de gérante, pour l'organisme Sarl AUZON SERVICES, Siret 829012533 00016 dont l'établissement principal est situé 4 Avenue Georges Chauvin, 30700 Uzès, et enregistrée sous le n° SAP 829012533 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire et/ou mandataire :**

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Conduite du véhicule des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques)
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile,
- Livraison de courses à domicile,

- Maintenance et vigilance temporaire de résidence,
- Petits travaux de jardinage,
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Soutien scolaire ou cours à domicile,
- Téléassistance et Visioassistance ,
- Travaux de petit bricolage,

**Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat, en mode prestataire et mandataire, pour le département du Gard :**

- Garde d'enfants de moins de 3 ans, à domicile (y compris les enfants handicapés),
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenade, transports, acte de la vie courante),

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

**Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.**

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 10 août 2022.

Pour la directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Gard, par délégation,  
La responsable du service emploi et insertion professionnelle,



Isabelle REVOL

**Voies de recours :**

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2022-08-03-00007

Récépissé déclaration Services A la Personne N°  
842927287 Mr Manuel ZUANON organisme  
TOUT NET à Bagnols sur Cèze à compter du 08  
avril 2022.



**Récépissé de déclaration n° 30-2022-08-03-.....  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP 842927287**

**La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard et l'arrêté de subdélégation de signature du 17 juin 2022 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 08 avril 2022 et complétée en date du 04 juillet 2022 par Monsieur Manuel ZUANON en qualité de responsable, pour la micro entreprise TOUT NET, Siret 842927287 00024 dont l'établissement principal est situé 17b, Rue De Lamargue, 30200 Bagnols sur Cèze, et enregistrée sous le n° SAP 842927287 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :**

- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Coordination et délivrance des SAP ,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Soutien scolaire ou cours à domicile,
- Petits travaux de jardinage,
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Soins et promenades d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes,
- Travaux de petit bricolage,

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

**Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.**

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.**

Fait à Nîmes, le 03 août 2022.

Pour la directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Gard, par délégation,  
La responsable du service emploi et insertion professionnelle,



Isabelle REVOL

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9  
Tél : 04 30 08 61 20 – Fax : 04 30 08 61 21 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

Direction départementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2022-08-04-00009

Récépissé déclaration services à la personne N°  
882379241, Mme TURRATA CLAIRE à  
Goudargues, à compter du 07 juillet 2022

**Récépissé de déclaration n° 30-2022-08-04-.....  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP 882379241**

**La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard et l'arrêté de subdélégation de signature du 17 juin 2022 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 07 juillet 2022 par Madame TURRATA Claire en qualité de responsable de la micro entreprise TURRATA CLAIRE, Siret 882379241 00020, dont l'établissement principal est situé 3278 Route de Frigoulet, 30630 Goudargues, et enregistrée sous le n° SAP 882379241 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

**Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.**

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.**

Fait à Nîmes, le 04 août 2022.

Pour la directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Gard, par délégation,  
La responsable du service emploi et insertion professionnelle,



Isabelle REVOL

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2022-06-29-00008

Récépissé déclaration Services A la Personne N°  
891269003 Mr Denis LABOURET organisme LDL21  
à Uchaud à compter du 27 juin 2022.

**Récépissé de déclaration n° 30-2022-06-29-.....  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP 891269003**

**La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard et l'arrêté de subdélégation de signature du 17 juin 2022 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 27 juin 2022 par Monsieur Denis LABOURET en qualité de responsable, pour l'organisme Sarl LDL21, Siret 891269003 00010 dont l'établissement principal est situé 21 Impasse de Coulorgues, 30620 Uchaud, et enregistrée sous le n° SAP 891269003 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :**

- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

**Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.**

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.**

Fait à Nîmes, le 29 juin 2022.

Pour la directrice départementale de l'emploi, du travail  
des solidarités du Gard, par délégation,  
La responsable du service emploi et insertion professionnelle,



Isabelle REVOL

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Direction départementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2022-06-29-00011

Récépissé déclaration Services A la Personne N°  
891269003 Mr LABOURET Denis, organisme  
LDL21 à compter du 27 juin 2022, à Uchaud.

**Récépissé de déclaration n° 30-2022-06-29-.....  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP 891269003**

**La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard et l'arrêté de subdélégation de signature du 17 juin 2022 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 27 juin 2022 par Monsieur Denis LABOURET en qualité de responsable, pour l'organisme Sarl LDL21, Siret 891269003 00010 dont l'établissement principal est situé 21 Impasse de Coulorgues, 30620 Uchaud, et enregistrée sous le n° SAP 891269003 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :**

- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

**Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.**

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.**

Fait à Nîmes, le 29 juin 2022.

Pour la directrice départementale de l'emploi, du travail  
des solidarités du Gard, par délégation,  
La responsable du service emploi et insertion professionnelle,



Isabelle REVOL

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2022-08-03-00010

Récépissé déclaration Services A la Personne N°  
903856698 Mme Carmella JIMENEZ entreprise  
CLEAN NETTOYAGE à Caveirac à compter du 23  
mai 2022.

**Récépissé de déclaration n° 30-2022-08-03-.....  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP 903856698**

**La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard et l'arrêté de subdélégation de signature du 17 juin 2022 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 23 mai 2022 et complétée en date du 18 juillet 2022, par Madame Carmella JIMENEZ en qualité de responsable, pour la micro entreprise CLEAN NETTOYAGE, Siret 903856698 00019 dont l'établissement principal est situé 51 Chemin de la cascade est, 30820 Caveirac, et enregistrée sous le n° SAP 903856698 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers,

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

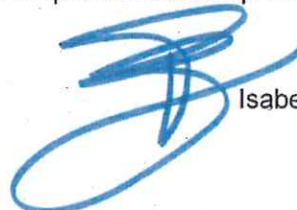
**Le présent récépissé est à portée nationale et n'est pas limité dans le temps.**

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.**

Fait à Nîmes, le 03 août 2022.

Pour la directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Gard, par délégation,  
La responsable du service emploi et insertion professionnelle,



Isabelle REVOL

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2022-07-01-00007

Récépissé déclaration Services A la Personne N°  
911210763 Mr Benjamin GONZALEZ organisme  
LBV à Aubais, à compter du 27 juin 2022.

**Récépissé de déclaration n° 30-2022-07-01-.....  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP 911210763**

**La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard et l'arrêté de subdélégation de signature du 17 juin 2022 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 27 juin 2022 et complétée en date du 29 juin 2022 par Monsieur Benjamin GONZALEZ en qualité de responsable, pour la micro entreprise LBV, Siret 911210763 00015 dont l'établissement principal est situé 2 Rue René Grousset, 30250 Aubais, et enregistrée sous le n° SAP 911210763 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :**

- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.



**Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.**

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.**

Fait à Nîmes, le 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Pour la directrice départementale de l'emploi, du travail  
des solidarités du Gard, par délégation,  
La responsable du service emploi et insertion professionnelle,



Isabelle REVOL

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2022-07-01-00008

Récépissé déclaration Services A la Personne N°  
911210763 Mr GONZALEZ Benjamin organisme  
LBV à Aubais à compter du 27 juin 2022.

**Récépissé de déclaration n° 30-2022-07-01-.....  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP 911210763**

**La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard et l'arrêté de subdélégation de signature du 17 juin 2022 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 27 juin 2022 et complétée en date du 29 juin 2022 par Monsieur Benjamin GONZALEZ en qualité de responsable, pour la micro entreprise LBV, Siret 911210763 00015 dont l'établissement principal est situé 2 Rue René Grousset, 30250 Aubais, et enregistrée sous le n° SAP 911210763 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :**

- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

**Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.**

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.**

Fait à Nîmes, le 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Pour la directrice départementale de l'emploi, du travail  
des solidarités du Gard, par délégation,  
La responsable du service emploi et insertion professionnelle,



Isabelle REVOL

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2022-06-29-00012

Récépissé déclaration Services A la Personne N°  
912047354 Mme Virginie POIRIER organisme CVL  
services à la personne EI à St Quentin la Poterie,  
à compter du 27 juin 2022

**Récépissé de déclaration n° 30-2022-06-29-.....  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP 912047354**

**La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard et l'arrêté de subdélégation de signature du 17 juin 2022 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 27 juin 2022 par Madame Virginie POIRIER en qualité de responsable, pour la micro entreprise CVL services à la personne EI, Siret 912047354 00010 dont l'établissement principal est situé 621 Lot 2, Chemin du mas d'Ayran, 30700 Saint Quentin la Poterie, et enregistrée sous le n° SAP 912047354 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration en mode mandataire :**

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques),
- Coordination et délivrance des SAP ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile,

- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Petits travaux de jardinage,
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Soins et promenades d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes,
- Téléassistance et Visioassistance,
- Travaux de petit bricolage,

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail:

**Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.**

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.**

Fait à Nîmes, le 29 juin 2022,

Pour la directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Gard, par délégation,  
La responsable du service emploi et insertion professionnelle,



Isabelle REVOL

#### Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2022-06-29-00009

Récépissé déclaration Services A la Personne N°  
912047354 Mr Stéphane GIORDANO RAPHAT à  
St Quentin la Poterie à compter du 27 juin 2022.



**Récépissé de déclaration n° 30-2022-08-03-.....  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP 511606642**

**La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard et l'arrêté de subdélégation de signature du 17 juin 2022 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 09 juillet 2022, par Monsieur Stéphane GIORDANO-RAPHAT en qualité de responsable pour la micro entreprise Stéphane GIORDANO-RAPHAT, Siret 511606642 00011 dont l'établissement principal est situé 17 Impasse Augustin Thierry, 30400 Villeneuve les Avignons, et enregistrée sous le n° SAP 511606642 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :**

- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

**Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.**

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.**

Fait à Nîmes, le 03 août 2022.

Pour la directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Gard, par délégation,  
La responsable du service emploi et insertion professionnelle,



Isabelle REVOL

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2022-07-04-00005

Récépissé déclaration Services A la Personne N°  
913299103 Mr Simon NAYET organisme BIEN  
CHEZ VOUS à Gailhan, à compter du 24 mai  
2022.

**Récépissé de déclaration n° 30-2022-07-04-n° .....  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP 913299103**

**La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard et l'arrêté de subdélégation de signature du 17 juin 2022 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 24 mai 2022 et complétée en date du 13 juin 2022 par Monsieur Simon NAYET en qualité de responsable, pour la micro entreprise BIEN CHEZ VOUS, Siret 913299103 00014 dont l'établissement principal est situé 465 Route de Quissac, 30260 Gailhan, et enregistrée sous le n° SAP 913299103 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :**

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques),
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Petits travaux de jardinage,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes,
- Soutien scolaire ou cours à domicile,
- Travaux de petit bricolage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

**Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.**

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.**

Fait à Nîmes, le 04 juillet 2022.

Pour la directrice départementale de l'emploi, du travail  
des solidarités du Gard, par délégation,  
La responsable du service emploi et insertion professionnelle,



Isabelle REVOL

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9  
Tél : 04 30 08 61 20 – Fax : 04 30 08 61 21 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

Direction départementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2022-08-04-00008

Récépissé déclaration services à la personne N°  
913667101 AD BRICOLAGE, Mr GINGEMBRE  
Yannick à Poulx, à compter du 11 juillet 2022

**Récépissé de déclaration n° 30-2022-08-04-.....  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP 913667101**

**La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard et l'arrêté de subdélégation de signature du 17 juin 2022 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 11 juillet 2022 par Monsieur Yannick GENGEMBRE, en qualité de responsable de l'entreprise individuelle A.D.BRICOLAGE, Siret 913667101 00012 dont l'établissement principal est situé 133 Route de Cabrières, Chemin du petit stade, 30320 Poulx, et enregistrée sous le n° SAP 913667101 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration en mode mandataire :**

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

**Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.**

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.**

Fait à Nîmes, le 04 août 2022.

Pour la directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Gard, par délégation,  
La responsable du service emploi et insertion professionnelle,



Isabelle REVOL

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles.– BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9  
Tél : 04 30 08 61 20 – Fax : 04 30 08 61 21 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)



Direction départementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2022-08-04-00007

Récépissé déclaration services à la personne N°  
914651823 HTMultiservices, Mr TONEGUZZI  
Hervé à Vénéjean, à compter du 26 juillet 2022

**Récépissé de déclaration n° 30-2022-08-04-.....  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP 914651823**

**La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard et l'arrêté de subdélégation de signature du 17 juin 2022 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 26 juillet 2022, par Monsieur Hervé TONEGUZZI en qualité de responsable, pour l'entreprise individuelle HTMultiservices, Siret 914651823 00017 dont l'établissement principal est situé 2 Chemin du château, 30200 Vénéjean, et enregistrée sous le n° SAP 914651823 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration en mode mandataire :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire,

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

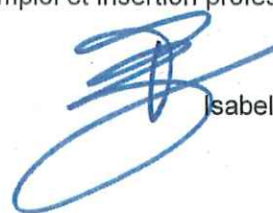
**Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.**

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.**

Fait à Nîmes, le 04 août 2022.

Pour la directrice départementale de l'emploi, du travail  
des solidarités du Gard, par délégation,  
La responsable du service emploi et insertion professionnelle,



Isabelle REVOL

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9  
Tél : 04 30 08 61 20 – Fax : 04 30 08 61 21 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

Direction départementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2022-08-04-00006

Récépissé déclaration services à la personne N°  
917419202 LES GOUVERNANTES, Mr BREDA  
Romain à Vauvert, à compter du 28 juillet 2022

**Récépissé de déclaration n° 30-2022-08-04-.....  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP 917419202**

**La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard et l'arrêté de subdélégation de signature du 17 juin 2022 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 28 juillet 2022 par Monsieur Romain BREDA en qualité de gérant, pour l'organisme Sarl Les Gouvernant(e)s, Siret 917419202 00010 dont l'établissement principal est situé 16 Rue Pleignol, 30600 Vauvert, et enregistrée sous le n° SAP 917419202 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition); ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

**Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.**

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.**

Fait à Nîmes, le 04 août 2022.

Pour la directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Gard, par délégation,  
La responsable du service emploi et insertion professionnelle,



Isabelle REVOL

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2022-08-04-00005

Récépissé modificatif déclaration services à la  
personne changement adresse organisme  
PAUGAM Sandrine au 2 Place Porte de France à  
Gajan (30730) à compter du 23 mars 2022.

**Récépissé modificatif de déclaration n° 30-2022-08-04-.....  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP 841902612**

**La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard et l'arrêté de subdélégation de signature du 17 juin 2022 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu la déclaration d'activité de l'organisme de services à la personne PAUGAM Sandrine enregistrée le 01 septembre 2018 sous le numéro SAP 841902612 ;

Vu le transfert du siège social de l'organisme PAUGAM Sandrine au 2 Place Porte de France, 30730 Gajan ;

**Constata :**

Que le siège social de la micro entreprise PAUGAM Sandrine est transféré au 2 Place Porte de France, 30730 Gajan, à compter du 23 mars 2022.

Que la présente déclaration d'activité de services à la personne est accordée dans les mêmes conditions de droits et d'obligations que le récépissé initial.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.



Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

**Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.**

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.**

Fait à Nîmes, le 04 août 2022,

Pour la directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Gard, par délégation,  
La responsable du service emploi et insertion professionnelle,



Isabelle REVOL

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9  
Tél : 04 30 08 61 20 – Fax : 04 30 08 61 21 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer du Gard

30-2022-08-02-00009

Arrêté portant autorisation de défrichement  
madame BEGUIN Céline

**Service Environnement Forêt  
Unité Forêt-DFCI**  
Affaire suivie par : Véronique BRES  
Tél. : 04 66 62 66 03  
[veronique.bres@gard.gouv.fr](mailto:veronique.bres@gard.gouv.fr)

**ARRETE N° DDTM-SEP-2022-00145**  
portant autorisation de défrichement

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**VU** le code forestier, et notamment ses articles L 341-1 et suivants et R 341-1 et suivants .

**VU** le code de l'environnement notamment ses articles L 122-1, R 122-2 et R 122-3.

**VU** l'arrêté préfectoral n° 30-2022-06-28-00002 du 28 juin 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien FERRA, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard .

**VU** le dossier de demande d'autorisation de défrichement reçu complet le 22 juillet 2022 enregistré sous le N° **SYLVA-NAT 30-30460** et présenté par Madame Céline BEGUIN tendant à obtenir l'autorisation de défricher de 00 ha 05 a 00 ca de bois situés sur le territoire de la commune de Saint-Julien-Les-Rosiers.

**VU** que le projet est situé dans un massif forestier où l'aléa feu de forêt est qualifié de «faible»

**CONSIDERANT** que le projet est situé dans une dent creuse dans une zone urbanisée et équipée.

**CONSIDERANT** que la forêt contribue à la fixation du dioxyde de carbone et au stockage de carbone.

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.341-6 du code forestier l'autorisation de défrichement est subordonnée à une ou plusieurs conditions prévues par cet article.

.../...

## ARRETE

### ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

Le bénéficiaire de l'autorisation est : **Madame BEGUIN Céline**

### ARTICLE 2 : Terrains dont le défrichement est autorisé

Est autorisé le défrichement de **00 ha 05 a 00 ca** de bois situés sur la commune de Saint-Julien-Les-Rosiers et dont les références cadastrales sont les suivantes, dans les conditions prévues aux articles suivants du présent arrêté :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale (ha)	Surface autorisée (ha)
Saint-Julien-Les-Rosiers	0A	62	0,0502	0,0500

La présente autorisation reste attachée au fond pour lequel elle est délivrée.

### ARTICLE 3 : Conditions

La présente autorisation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre de l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- Réalisation de travaux d'amélioration sylvicole pour un montant de 1000 €.
- Versement au fonds stratégique de la forêt et du bois d'une indemnité d'un montant de 1000 €.

Le bénéficiaire de l'autorisation dispose d'une durée maximale d'un an à compter de la notification de la présente décision pour transmettre à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) un acte d'engagement des travaux à réaliser ou pour verser au fonds stratégique de la forêt et du bois l'indemnité visée ci-dessus.

Si le bénéficiaire choisit de réaliser des travaux d'amélioration sylvicoles, ceux-ci devront faire l'objet d'un acte d'engagement décrivant les détails techniques de réalisation qui sera transmis pour approbation préalable à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer dans un délai de un an maximum à compter de la date de notification de la présente décision. Les travaux devront être achevés sous un délai maximum de trois ans à compter de la même date. A défaut, les lieux défrichés devront être rétablis en nature de bois et forêts.

Les travaux réalisés devront être conformes à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEF-2015-0167 du 18 décembre 2015 listant et décrivant les catégories de travaux de reboisement et d'amélioration sylvicole pouvant servir de compensation au défrichement.

Si aucune de ces conditions listées au présent article n'a été accomplie dans l'année suivant la notification de la présente décision, l'indemnité précitée sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si le bénéficiaire renonce au défrichement projeté préalablement à cette mise en recouvrement.

### ARTICLE 4 : Obligation légale de débroussaillage

Pour rappel, **préalablement à la mise en œuvre du défrichement**, le débroussaillage réglementaire sur une profondeur de 50 mètres autour des équipements à créer devra être effectué selon les modalités prévues par les arrêtés préfectoraux n° 2013008-0007 du 08 janvier 2013 et N° DDTM-SEF-2020-0071 du 15 juin 2020.

Entre la période du 15 juin au 15 septembre, l'usage de tout appareil ou matériel pouvant être à l'origine d'un départ de feu par échauffement, rotation de pièces métalliques à grande vitesse, flamme nue ou production d'étincelles peuvent être réglementés ou proscrits en fonction du niveau de vigilance incendie de forêt.

.../...

Le niveau de vigilance incendie de forêt applicable est consultable par tous à partir de 18 heures la veille pour le lendemain :

- sur le site internet des services de l'État dans le département : <http://www.gard.gouv.fr/>
- sur le site ou l'application mobile prévention incendie forêt : [http:// www.prevention-incendie-foret.com/](http://www.prevention-incendie-foret.com/)

**ARTICLE 5 : Durée de validité et indépendance des réglementations**

La présente autorisation de défrichement est valide pour une durée de cinq ans.

Elle ne préjuge en rien des autorisations que le projet faisant suite au défrichement pourrait éventuellement requérir au titre d'autres réglementations (code de l'urbanisme, code de l'environnement...).

**ARTICLE 6 : Publicité**

La présente autorisation fait l'objet, par les soins du bénéficiaire, d'un affichage sur le terrain de manière visible de l'extérieur ainsi qu'à la mairie de situation du terrain. L'affichage a lieu quinze jours au moins avant le début des opérations de défrichement ; il est maintenu à la mairie pendant deux mois et sur le terrain pendant la durée des opérations de défrichement.

Le bénéficiaire dépose à la mairie de situation du terrain le plan cadastral des parcelles à défricher pendant la durée des opérations de défrichement. Mention en est faite sur les affiches apposées en mairie et sur le terrain.

**ARTICLE 7 :**

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le 02 AOUT 2022

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,

Le directeur départemental des  
territoires et de la mer,

  
Sébastien FERRA

Le demandeur peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. « Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3500 habitants ». Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre compétent. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. La décision peut être contestée par des tiers dans les deux mois à compter de sa publication (affichage sur le terrain et en mairie).

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

2025 000 3 L

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer du Gard

30-2022-08-09-00002

ARRÊTÉ portant autorisation environnementale  
au titre de l'article L 181-1 du Code de  
l'environnement relative à la déviation de Saint  
Christol-lez-Alès sur les communes de Saint  
Christol-lez-Alès et d'Alès

**Service eau et risques**  
Affaire suivie par : Frédéric RIBIERE  
Tél. : 04 66 62 62 56  
frederic.ribiere@gard.gouv.fr

**ARRÊTÉ N°**

**portant autorisation environnementale au titre de l'article L 181-1 du Code de  
l'environnement relative à la déviation de Saint Christol-lez-Alès sur les communes de  
Saint Christol-lez-Alès et d'Alès**

**La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un  
cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;**

**VU le code de l'environnement ;**

**VU le code général des collectivités territoriales ;**

**VU le code civil ;**

**VU le décret du 17 février 2021 nommant Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;**

**VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 18 mars 2022 portant approbation du schéma  
directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhône  
Méditerranée ;**

**VU l'arrêté préfectoral n° 30-2022-06-28-00002 du 28 juin 2022 donnant délégation de signature à M.  
Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Gard ;**

**VU la décision n°2022-AH-AG02 du 3 août 2022 portant subdélégation de signature en matière  
d'administration générale ;**

**VU la demande d'autorisation environnementale déposée par Alès Agglomération concernant  
l'opération suivante : déviation de Saint Christol-lez-Alès ;**

**VU l'ensemble des pièces du dossier enregistré sous le numéro CASCADE 30-2020-00114 de la  
demande susvisée ;**

**VU l'arrêté préfectoral n°2015020-0012 de dérogation aux interdictions relatives aux espèces  
protégées , pour le contournement routier de Saint Christol-lez-Alès ;**

**VU l'arrêté préfectoral n° 30-2022-07-18-00003 du 18 juillet 2022 portant déclaration d'utilité  
publique pour la déviation de Saint Christol-lez-Alès ;**

**VU l'arrêté préfectoral n° 30-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant prorogation du délai  
d'instruction de l'autorisation environnementale de un mois après la signature de l'arrêté de  
déclaration d'utilité publique sus-visé ;**

**VU l'arrêté préfectoral n° 2015020-0012 du 20 janvier 2015 de dérogation aux interdictions relatives  
aux espèces de faune sauvage protégées pour le contournement routier de la commune de Saint  
Christol les Alès ;**



**VU** l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 qui a suspendue les délais d'instruction des dossiers de déclaration ou d'autorisation environnementale, jusqu'au 24/06/2020 ;

**VU** l'avis tacite favorable de l'ARS en date du 28 mai 2022 ;

**VU** l'avis du service économie agricole de la DDTM en date du 6 mai 2020 ;

**VU** l'avis du service environnement et forêt de la DDTM en date du 4 juin 2020 ;

**VU** l'avis de l'établissement public territorial Gardons en date du 27 mai 2020 ;

**VU** l'avis de la commission locale de l'eau des Gardons en date du 28 mai 2020 ;

**VU** l'avis de l'office français de la biodiversité en date du 30 juillet 2020;

**VU** l'enquête publique qui s'est déroulé sur une durée de 37 jours consécutifs, du lundi 8 novembre 2021 au mardi 14 décembre 2021 inclus

**VU** les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 janvier 2022 ;

**VU** la délibération C2022-03-23 du conseil communautaire d'Alès Agglomération en date du 29 juin 2022, se prononçant notamment par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée ;

**VU** le projet d'arrêté d'autorisation environnementale relatif à la déviation de Saint Christol-lez-Alès sur les communes de Saint Christol-lez-Alès et d'Alès transmis le 2 août 2022 pour avis et observations éventuelles dans un délai de 15 jours ;

**CONSIDÉRANT** l'avis du conseil municipal de la commune d'Alès ;

**CONSIDÉRANT** l'avis du conseil municipal de la commune de Saint Christol-lez-Alès ;

**CONSIDÉRANT** que le contournement routier de la commune de Saint Christol-lez-Alès intercepte un bassin versant de 456 ha ;

**CONSIDÉRANT** que les mesures fixées dans l'arrêté préfectoral de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées sus-visé et constituent des mesures ERC qui sont mises en œuvre pour la réalisation de ce projet ;

**CONSIDÉRANT** que les mesures fixées dans l'arrêté préfectoral de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées sus-visé permettent de respecter les objectifs de l'article L411-2 du Code de l'environnement et par là ceux de l'article L181-3 du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que le projet n'est pas de nature à compromettre l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique tel que défini dans le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 pour la masse d'eau FRDR17977« ruisseau Alzons (ALès)» ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les PLU des communes concernées, l'intégralité du tracé étant inscrite en emplacements réservés, et prévue dans la stratégie de développement routier du ScoT Pays des Cévennes ;

**CONSIDÉRANT** la déclaration de projet approuvée par délibération du conseil communautaire d'Alès Agglomération justifiant le caractère d'utilité publique du projet d'aménagement de la déviation de Saint Christol-lez-Alès ;

**CONSIDÉRANT** que sous réserve du respect des prescriptions définies ci-après le projet respecte les enjeux énumérés à l'article L181-3 du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire a émis un avis favorable dans le délai de 15 jours qui lui est réglementairement imparti sur le projet d'arrêté d'autorisation environnementale qui lui a été transmis ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.

## **ARRÊTE**

### **TITRE I : OBJET DE L'AUTORISATION**

#### **ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation environnementale**

Alès Agglomération représentée par son président en exercice sis -Bâtiment Atôme 2 rue Michelet BP 60249 30 105 Alès Cédex est bénéficiaire de l'autorisation environnementale définie à l'article 2 ci-dessous, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, et est dénommée ci-après « le bénéficiaire ».

#### **ARTICLE 2 : Objet de l'autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser l'opération suivante :

**contournement routier de la commune de Saint Christol-lez-Alès  
sur les communes d' Alès et de Saint Christol-lez-Alès**

#### **ARTICLE 3 : Caractéristiques et localisation**

Les « installations, ouvrages, travaux, activités » concerné(e)s par l'autorisation environnementale sont situé(e)s sur les communes d' Alès et de Saint Christol-lez-Alès. Le tracé du contournement routier est indiqué en annexe 1a et 1b. L'itinéraire d'une longueur d'environ 4,9 km débute par l'aménagement du giratoire de la Luquette, situé sur le territoire d'Alès (à l'entrée de la ville en provenance du Sud par la RD6110). Le projet se poursuit en direction du Sud sur la RD6110, jusqu'au rond-point du Lycée, puis le tracé traverse la zone agricole Ouest de la commune de Saint-Christol-lez-Alès, franchit l'Alzon puis le Respéchas, se raccorde à la RD 910a ou route d'Anduze, au niveau des entreprises Coudène. L'itinéraire rejoint la RD24 et se termine par un raccordement à la RD6110 (entre le quartier Vermeil et le ruisseau de Faverol).

Les « Activités, installations, ouvrages, travaux » concernées par l'autorisation environnementale relèvent des rubriques suivantes, telles que définies au tableau mentionné à l'article R.214-1 du code de l'environnement :

<b>Rubrique</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Régime</b>	<b>Arrêté de prescriptions générales</b>
<b>2.1.5.0</b>	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	Supérieure ou égale à 20 ha : <b>Autorisation</b>	<b>non</b>
<b>3.1.1.0</b>	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :	<b>Autorisation</b>	<b>oui</b>

1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ;			
<b>3.1.2.0</b>	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :	<b>Déclaration</b>	<b>oui</b>
<b>3.1.3.0</b>	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau :	<b>Déclaration</b>	<b>oui</b>
<b>3.1.4.0</b>	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :	<b>Déclaration</b>	<b>oui</b>
<b>3.2.2.0</b>	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau	Surface soustraite Supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> <b>Autorisation</b>	<b>oui</b>

#### ARTICLE 4 : Principales caractéristiques des ouvrages

L'opération comprend :

- La réalisation de la RD6110 ;
- L'aménagement en 2x2 voies de la RD110 ;
- Les giratoires concernés par le projet ;
- L'ensemble des aménagements connexes relatifs à l'assainissement routier (fossés, bassins de compensation à l'imperméabilisation ;
- L'ensemble des zones de compensation des impacts des remblais en zone inondable.

La déviation comprend 6 sections, dont environ 1,1 km de section courante à 2x2 voies (aménagement sur place) et 3,8 km de section courante à 2x1 voies en site neuf.

Les sections 1 et 2 correspondent à l'aménagement en 2x2 voies de la route départementale RD6110 actuelle, depuis le rondpoint de la Luquette jusqu'au giratoire de la Croix de Beauzon pour la section 1 et de ce dernier jusqu'au giratoire du Lycée pour la section 2.

Les sections 3 à 6 correspondent à un aménagement en site neuf, entre le rond-point du Lycée, la RD910a, la RD24 et la RD6110. Le profil en travers se présente en 2x1 voies sur ces 3 sections.

#### ARTICLE 5 : Caractéristiques de la section courante

La déviation de Saint-Christol-Lez-Alès constitue une route départementale de niveau I du schéma routier classée « route à grande circulation ».

Tableau des principales valeurs géométriques des sections courantes de la déviation de Saint-Christol-Lès-Alès

	Unité	Sections 1 et 2	Sections 3 à 6
<b>Profil en long</b>			
Rayon minimal en angle saillant	m	1500	3000
Rayon minimal en angle rentrant	m	1500	2200
Déclivité maximale	%	7 %	6 %
<b>Profils en travers</b>			
Largeur nominale de la plate-forme	m	20	15
Largeur de la chaussée	m	12 (3,20 + 2,80)	7
Largeur des B.A. (bandes d'arrêt)	m	2	2
Largeur dispositifs d'assainissement	m	Trottoirs, 1,80	2

### **ARTICLE 5.1 : Principales valeurs géométriques de la section courante en 2x2 voies**

Les sections 1 et 2 du projet d'aménagement, comprises entre le giratoire de la Luquette et le giratoire du Lycée correspondent au doublement de la RD6110. Les caractéristiques de ces sections sont les suivantes :

- Chaussée 2x2 voies : 2x6 m de largeur soit 2 x (3,2 m + 2,8 m) ;
- Terre-plein central de 2,5 m de largeur ;
- Une bande multifonctionnelle de 2m de largeur de part et d'autre de la chaussée ;

Sur la première section une piste cyclable est aménagée à l'Est de la voie, en crête de murets de pierres sèches qui sont rénovés. Sur la seconde section entre le giratoire de la Croix de Beauzon et le rond-point du Lycée, une contre allée est créée côté Ouest de la RD 6110 afin d'assurer la desserte des riverains et des activités locales du secteur.

Le profil en travers type la section en 2x2 voies est présenté en annexe 2a.

### **ARTICLE 5.2 : Principales valeurs géométriques de la section courante en tracé neuf 2x1 voie**

Les sections 3 à 6 du projet d'aménagement, comprises entre le giratoire du Lycée et le giratoire de la route de Lédignan correspondent à un tracé neuf d'une 2x1 voie. Les caractéristiques de ces sections sont les suivantes :

- Chaussée 2x1 voie : 2x3,5 m de largeur ;
- Une bande multifonctionnelle de 2m de largeur de part et d'autre de la chaussée ;
- Une cunette de 2 m ;
- Des merlons acoustiques (selon la section).

Le profil en travers type la section en 2x1 voie est présenté en annexe 2b.

### **ARTICLE 6 : Points d'échanges**

7 giratoires sont concernés par le projet (cf annexe 1a et 1b), 5 sont créés et 2 sont réaménagés. Ces giratoires sont tous plans. Ils se distribuent du Nord au Sud de la façon suivant :

- Giratoire de la Luquette : ce giratoire existant est réaménagé pour accueillir la mise à 2x2 voies de la RD6110. Il présente 4 branches afin de permettre les échanges entre la RD6110 au Sud, la RD324A à l'Ouest, l'Avenue d'Anduze au Nord et l'Avenue Olivier de Serre à l'Est.
- Giratoire de la croix de Beauzon : ce giratoire est créé sur la RD6110. Il assure la liaison entre la déviation, la RD367 à l'Est et le chemin du Mas d'Ayrolles à l'Ouest (commune d'Alès).
- Giratoire du Lycée : ce point d'échange présent actuellement assure la liaison entre la RD6110 et le lycée Jacques Prévert. Une branche supplémentaire est créée au Sud-Ouest afin de faire la liaison entre la section de contournement en tracé neuf et la section de mise à 2x2 voies. Enfin, la branche actuelle permettant l'accès aux habitations au Nord-Ouest est réaménagée afin d'assurer la liaison avec la contre-allée présente le long de la RD6110 et le chemin de l'Alzon.
- Giratoire de la route de Fontvieille : ce carrefour permet la liaison entre la déviation (au Nord et au Sud) et la route de Fontvieille (à l'Est et à l'Ouest). Une cinquième branche est créée au Sud-Ouest du giratoire pour assurer la desserte du chemin de Béret.
- Giratoire de la route d'Anduze (RD910A) : ce giratoire permet la connexion entre la RD910A reliant Saint-Christol-Lez-Alès et Bagard et la déviation. Une cinquième branche est également aménagée au Nord-Ouest du giratoire afin de desservir la zone d'urbanisation (ZAD).
- Giratoire de la route de Lézan (RD24) : ce giratoire assure le croisement de la déviation et de la RD24. Il permet également de desservir l'impasse des Oliviers à l'Ouest ainsi que le chemin des Vignes à l'Est.
- Giratoire de la route de Lédignan (RD6110) : ce giratoire marque la fin de la déviation au Sud. Il permet la connexion de celle-ci avec la RD6110 actuelle et est légèrement désaxé à l'Ouest par rapport à l'emprise actuelle de la RD6110. Une quatrième branche est aménagée à l'Ouest afin de desservir le chemin de Feverol.

**Tableau des caractéristiques géométriques des giratoires**

Giratoires		Nombre de branches	Rayon extérieur (en m)
1	Luquette	4	33
2	Croix de Beauzon	4	30
3	Lycée Jacques Prévert	5	30
4	Route de Fontvieille	5	25
5	Route d'Anduze	5	28
6	Route de Lézan	6	25
7	Route de Lédignan	4	30

**ARTICLE 7 : Rétablissement de voiries**

En complément des giratoires qui sont aménagés, certaines voies interceptées font l'objet de rétablissements.

Ainsi, le long de la RD6110 entre le giratoire de la Croix de Beauzon et le giratoire du Lycée, une contre-allée est créée côté Ouest afin de permettre un accès aux riverains. Celle-ci est à sens unique en direction du Sud entre la Croix de Beauzon et le chemin Joseph Portal, puis à double sens entre ce dernier et le giratoire du Lycée.

Les voies communales n°108 (chemin de l'Espervette), 187 (chemin Joseph Portal, coté est) et 146 (chemin de la Mandarède) sont coupées par la déviation mais les parcelles sont toujours desservies par des chemins existants. Toutefois, un chemin côté centre-ville de Saint-Christol-Lez-Alès est créé le long de la déviation pour que les chemins n° 146 et 187 soient reliés à la voie communale n°8 (chemin du Respechas) et traversent la déviation. Cette traversée, assurée par la voie communale n°8 se fait par l'intermédiaire d'un des ouvrages de décharge du Respechas.

Le chemin de la Trappe est coupé par la déviation mais l'aménagement envisagé d'une zone d'activité permettra à terme une desserte appropriée des parcelles concernées.

Pour permettre la desserte de l'entreprise Soulier à proximité du giratoire avec la RD910A, ainsi que d'un hôtel actuellement en projet, une contre-allée est réalisée sur le giratoire de la route d'Anduze.

**ARTICLE 8 : Ouvrages de Franchissement**

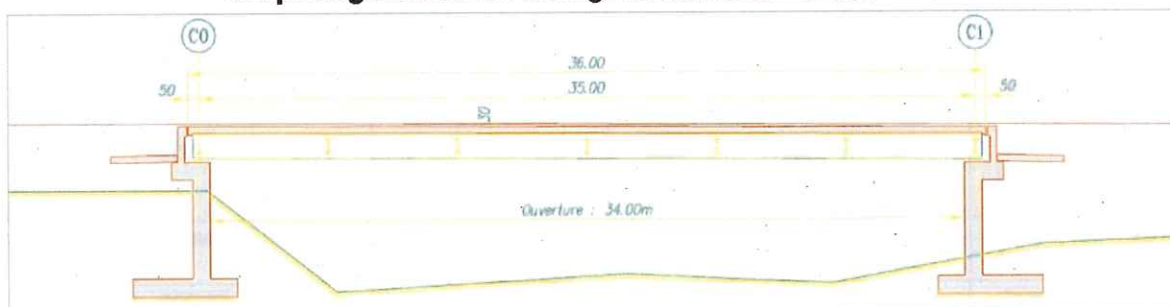
N° BV	Ruisseau ou fossé	Localisation	BV (Km²)	Débit de pointe		Pente	Type	Dimensions	Capacité
				Q10	Q100				
Favérol	Ruisseau Favérol	Franchissement RD24	1,169	16,1	30	-	-	-	-
01	Fossé pluvial	Parcelle 569	0,017	0,36	0,64	1,5 %	Buse	DN600	0,84
02	Fossé pluvial	Limite parcelles 453 et 390	0,012	0,26	0,47	1,5 %	Buse	DN500	0,52
03	Fossé pluvial	Parcelle 305	0,016	0,33	0,59	1,5 %	Buse	DN600	0,84
04	Fossé pluvial	Limite Parcelle 305 et chemin de la trappe	0,018	0,38	0,68	1,5 %	Buse	DN600	0,84
05	Fossé pluvial	Limite parcelles 306 et 307	0,053	1,12	2,00	1,5 %	Buse	DN1000	3,28
06	Fossé pluvial	Limite parcelles 279 et 697	0,016	0,34	0,61	1,5 %	Buse	DN600	0,84
Fontvieille	Ruisseau Fontvieille	Parcelles 799	0,129	3,67	5,87	1,5 %	Ouvrage cadre	175x75	7,09
E6	Ruisseau	-	0,025	0,7	1,1	-	-	-	-

	Fontvieille								
RES1	Ruisseau Respechas	255 m en aval RD 324	1,829	22,1	44	2,4 %	Ouvrage d'art	Cf details ci-dessous	-
07	Fossé pluvial	Limite parcelles 189 et 190	0,040	0,86	1,53	1,5 %	Buse	DN800	1,81
08	Fossé pluvial	Parcelle 389	0,018	0,37	0,67	1,5 %	Buse	DN600	0,84
09	Fossé pluvial	Parcelle 50	0,025	0,53	0,95	1,5 %	Buse	DN800	1,81
Alzon	Ruisseau Alzon	Amont RN 111	20,830	166	293	0,4 %	Ouvrage d'art	Cf details ci-dessous	-
10	Fossé pluvial	-	0,074	1,56	2,8	-	-	-	-
11	Fossé pluvial	Limite parcelles 150 et 151	0,018	0,50	0,85	1,5 %	Buse	DN600	0,84
12	La Luquette	Rond Point RN 110 - Rocade	0,321	8,04	14	1,5 %	Ouvrage cadre	200x125	16,76
E13	Fossé pluvial	-	0,050	1,18	2,0	-	-	-	-

#### Ouvrage de franchissement de l'Alzon :

- Structure bi poutres mixte à ossature acier-béton ;
- Épaisseur tablier : 1,65 m ;
- travée centrale : 34 m (longueur biaise) ;
- cote sous tablier 127,00 m ;
- 1 ouvrage de décharge en champ majeur droit d'une section minimale de 16 m<sup>2</sup>.
- Remblais en zone inondable générés :
  - rive gauche 2 070 m<sup>2</sup> ;
  - rive droite 2 790 m<sup>2</sup>.

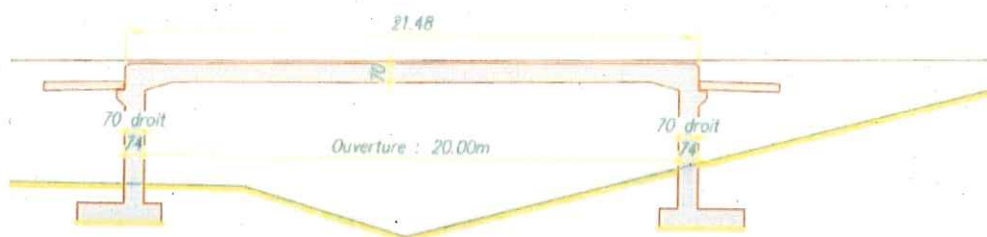
#### **Coupe longitudinale de l'ouvrage de franchissement de l'Alzon**



#### Ouvrage de franchissement du Respechas :

- Structure Pont dalle en béton armé
- Épaisseur tablier : 0,45 m ;
- travée centrale : 21 m (longueur biaise) ;
- cote sous tablier 141,70 m ;
- 2 ouvrage de décharge en champ majeur gauche (L x h : 3 m x 2 m et 5 m x 3,3 m)
- Remblais en zone inondable générés :
  - rive gauche 1 800 m<sup>2</sup> ;
  - rive droite 750 m<sup>2</sup>.

### Coupe longitudinale de l'ouvrage de franchissement du Respechas



### ARTICLE 9 : Dimensions et capacités des Fossés de collecte

Fossé	Exutoire	Localisation	Linéaire	Q100 du BV(m3/s)	Débit à évacuer par fossé	Pente (%)	HxixL (m)	Débit capable (m3/s)
FP0	Faverol	Pied de merlon	80 m	0,300	0,300	2	0,5x0x1	0,335
FP1	01	Pied de merlon	160 m	0,641	0,641	2,2	0,5x0,3x1,3	0,675
FP2	02	Pied de merlon	100 m	0,470	0,470	3	0,5x0,1x1,1	0,530
FP3	03	Pied de merlon	95 m	0,594	0,300	3,6	0,5x0x1	0,448
FP4a	04	Pied de merlon	52 m	0,679	0,329	0,5	0,5x0,35x1,35	0,349
FP4b		Pied de merlon	75 m		0,350	5,2	0,4x0,1x0,9	0,407
FP5	05	Haut du déblai	165 m	1,998	1,998	1,8	0,75x1x1,75	2,197
FP6a	06	Pied de merlon	50 m	0,608	0,200	0,5	0,5x0,1x1,1	0,216
FP6b		Pied de merlon	219 m		0,408	0,6	0,5x0,4x1,4	0,413
FPFonta	Fontvieille	Pied de merlon	160 m	5,872	Capacité actuelle	3	0,7x0x3,5	3,009
FPFontb		Pied de merlon	170 m		0,940	0,5	0,7x1x1,7	1,030
FPResa	RES1	Pied de talus	50 m	44,116	Débit décennal (~250l/s)	3	0,5x0x1	0,409
FPResb		Pied de talus	80 m		Débit décennal (~250l/s)	1,3	0,5x0x1	0,269
FP7	07	Pied de talus	75 m	1,530	Débit décennal (~110l/s)	0,3	0,5x0x1	0,129
FP8	08	Haut du déblai	110 m	0,670	0,670	9	0,5x0x1	0,709
FP9	09	Haut du déblai	100 m	0,948	0,475	15	0,5x0x1	0,915
FP10a	Alzon	Pied de talus	460 m	292,508	Débit décennal (~1120l/s)	1,9	0,5x1x1,5	1,146
FP10b		Pied de bassin et talus	115 m		Débit décennal (~1565l/s)	1,5	0,6x1x2,2	1,772

FP11	11	Entre RD et chemin	495 m	0,853	0,853	4,5	0,5x0,25x1,25	0,884
FP13	12	Pied de déblai	405 m	1,984	1,984	3	0,6x1x1,9	2,143

#### ARTICLE 10 : Bassins de compensation

Bassin	Surface drainée	Surface imperméabilisée	Surface miroir	Volume	Hauteur utile	Profondeur max	Orifice de fuite
BR1	16 666 m <sup>2</sup>	5 877 m <sup>2</sup>	1 150 m <sup>2</sup>	1 380 m <sup>3</sup>	1,50 m	1,70 m	50 mm
BR2	20 488 m <sup>2</sup>	9 790 m <sup>2</sup>	2 310 m <sup>2</sup>	2 500 m <sup>3</sup>	1,20 m	1,40 m	60 mm
BR3	22 760 m <sup>2</sup>	14 595 m <sup>2</sup>	1 750 m <sup>2</sup>	2 400 m <sup>3</sup>	1,60 m	1,80 m	75 mm
BR4	15 137 m <sup>2</sup>	7 170 m <sup>2</sup>	2 000 m <sup>2</sup>	1 900 m <sup>3</sup>	1,00 m	1,20 m	50 mm
BR5	18 530 m <sup>2</sup>	9 450 m <sup>2</sup>	1 080 m <sup>2</sup>	1 980 m <sup>3</sup>	2,00 m	2,20 m	50 mm
BR6	10 245 m <sup>2</sup>	5 400 m <sup>2</sup>	650 m <sup>2</sup>	1 100 m <sup>3</sup>	2,00 m	2,20 m	40 mm
BR7	10 750 m <sup>2</sup>	9 850 m <sup>2</sup>	3 300 m <sup>2</sup>	1 980 m <sup>3</sup>	1,00 m	1,20 m	60 mm
BR8	9 750 m <sup>2</sup>	8510 m <sup>2</sup>	576 m <sup>2</sup>	380 m <sup>3</sup>	1,00 m	1,20 m	60 mm
BR9			1 830 m <sup>2</sup>	1 350 m <sup>3</sup>	1,00 m	1,20 m	60 mm

## TITRE II : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

#### ARTICLE 11 : Prescriptions spécifiques

Le bénéficiaire s'attache les services d'un écologue chargé du suivi du chantier pour les aspects environnementaux et la protection des enjeux identifiés ;

Le bénéficiaire informe les services en charge de la police de l'eau (DDTM/SER) et l'office français pour la biodiversité, de l'avancement des travaux et des difficultés rencontrées à l'occasion de réunions de chantier et par transmission par courriel des comptes rendus à l'adresse suivante :

[ddtm-ser@gard.gouv.fr](mailto:ddtm-ser@gard.gouv.fr)

#### ARTICLE 12 : Moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle – conduite des travaux

Le bénéficiaire s'assure de disposer avant le démarrage des travaux des moyens de surveillance adaptés à la gestion du chantier et à intervenir en cas de pollution à l'aval.

#### ARTICLE 13 : Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

En cas de pollution accidentelle, des opérations de pompage et de curage sont mises en œuvre. Des barrages flottants et des matériaux absorbants sont conservés sur le chantier afin d'intervenir rapidement, suivant le type de milieu pollué (sol ou eau). Le personnel est formé aux mesures d'intervention. Le bénéficiaire réalise à sa charge le nettoyage et la remise en état des enjeux concernés.

#### ARTICLE 14 : Mesures d'accompagnement en phase travaux

Au titre de la protection des eaux souterraines ou superficielles :

- une aire est aménagée hors zone inondable et hors des périmètres de protection rapprochée de captages en cours d'exploitation pour le stockage du matériel de chantier ;
- cette aire est circonscrite par un fossé permettant de piéger les éventuels déversements de substances polluantes ;



- les installations de chantier, les aires de stationnement et les zones de stockage se font sur cette aire ;
- les engins sont maintenus en bon état et rangés en fin de journée sur cette aire exclusivement ;
- l'entretien des engins sur le site est interdit ;
- les déchets sont régulièrement évacués vers des sites appropriés ;
- en fin de travaux les lieux sont remis en état.
- concernant les déblais, le bénéficiaire fournit à la fin du chantier un bilan relatif à la gestion des déblais et produits de déconstruction : nature, volume, localisation précise de la destination finale (pour mémoire des autorisations d'urbanisme et/ou des autorisations environnementales peuvent s'imposer, respectivement en fonction de la surface et de la hauteur, ainsi qu'en zone inondable ou en zone humide). En fin de chantier il présente les bons fournis par les entreprises à l'appui de ce bilan dans un document de synthèse.

#### **ARTICLE 15 : Mesures compensatoires biodiversité**

Le bénéficiaire met en œuvre l'ensemble des mesures prescrites dans l'arrêté préfectoral n° 2015020-0012 de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées, pour le contournement routier de Saint Christol-lez-Alès (cf. annexe 3).

#### **ARTICLE 16 : Mesures d'entretien et de suivi**

L'ensemble du suivi et de la réalisation de l'entretien du réseau pluvial et des fossés est effectué par le bénéficiaire.

Les noues et les fossés sont entretenus comme un espace vert (tonte, ramassage feuilles). Un curage des dépôts est réalisé au moins une fois par an.

Une visite annuelle d'inspection, ainsi qu'après les épisodes pluvieux particulièrement importants, est organisée de façon à vérifier l'état des ouvrages, et en particulier l'ouvrage de régulation de la rétention, afin de curer ses orifices d'ajutage. Elle permet également d'organiser des réparations le cas échéant.

#### **ARTICLE 17 : Mesures de protection des cours d'eau**

Dans le cadre du suivi des impacts réels du projet,

Le bénéficiaire propose au plus tard avant le démarrage des travaux en accord avec l'OFB et le service police de l'eau de la DDTM un protocole de suivi des impacts sur la morphologie des cours d'eau Alzon et Respechas ainsi qu'un calendrier

### **TITRE III : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **ARTICLE 18 : Conformité au dossier de demande d'autorisation environnementale et modification**

Les activités, installations, ouvrages, travaux, objets de la présente autorisation environnementale, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation complété, sans préjudice des dispositions de la présente autorisation, des arrêtés complémentaires et les réglementations en vigueur.

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation environnementale, à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation, conformément aux dispositions des articles L. 181-14 et R.181-45 et R.181-46 du code de l'environnement.

Tous les éléments nécessaires pour préciser les engagements du dossier de demande de dérogation et les prescriptions du présent arrêté sont validés conjointement par le bénéficiaire et l'État. Il en est de même pour toute modification des mesures visant à éviter, réduire et compenser les impacts sur les espèces protégées prévues par le présent arrêté ainsi que pour les mesures d'accompagnement et de suivi.

## **ARTICLE 19 : Accès aux installations et exercice des missions de police**

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du Code de l'environnement ont libre accès aux activités, installations, ouvrages ou travaux relevant de la présente autorisation dans les conditions fixées par l'article L.181-16 du Code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté. Par ailleurs, si nécessaire, le bénéficiaire met à disposition des agents chargés d'une mission de contrôle, les moyens de transport (notamment nautique) permettant d'accéder aux secteurs à l'installation/l'ouvrage/le secteur de travaux/au lieu de l'activité.

## **ARTICLE 20 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

## **ARTICLE 21 : Publication et information des tiers**

En application de l'article R.181-44 du Code de l'environnement :

- Une copie du présent arrêté est déposée aux mairies des communes de Saint Christol-lez-Alès et d'Alès ;
- Un extrait du présent arrêté, est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les communes de Saint Christol-lez-Alès et d'Alès. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires de ces communes ;
- Le présent arrêté est adressé au conseil municipal des mairies de Saint Christol-lez-Alès et d'Alès et aux autres autorités locales consultées ;
- Le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture du GARD qui a délivré l'acte, pendant une durée minimale d'un mois.

## **ARTICLE 22 : Voies et délais de recours**

I.- Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R.181-50 du Code de l'environnement :

- par Le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie.

II.- La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours administratif de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique " télérecours citoyens " accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

III - Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I. et II. les tiers, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service du projet mentionné à l'article 1er, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'environnement.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R.181-45 du Code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

### **ARTICLE 23 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de la commune de Saint Christol-lez-Alès, le maire de la commune d'Alès, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, , le chef de service départemental de l'office français de la biodiversité du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans les mairies d'Alès et de Saint Christol-lez-Alès

**Nîmes, le 09 août 2022**

**Pour la préfète, et par délégation  
le chef de service eau et risques**

**SIGNE**

**Vincent COURTRAY**

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer du Gard

30-2022-08-02-00008

Décision relative à une demande d'autorisation  
de défrichement.

**Service Environnement Forêt  
Unité Forêt-DFCI**  
Affaire suivie par : Véronique BRES  
Tél. : 04 66 62 66 03  
[veronique.bres@gard.gouv.fr](mailto:veronique.bres@gard.gouv.fr)

**DECISION N°** *DDT1 - SEF - 2022 - 00144*  
relative à une demande d'autorisation de défrichement

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**VU** le code forestier, et notamment ses articles L 341-1 et suivants et R 341-1 et suivants .

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L 122-1, R 122-2 et R 122-3,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 30-2022-06-28-00002 du 28 juin 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien FERRA, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard .

**VU** le dossier de demande d'autorisation de défrichement reçu complet le 22 juillet 2022, enregistré sous le N° SYLVA-NAT 30-30438 et présenté par Monsieur Eric MASBON tendant à obtenir l'autorisation de défricher de 00 ha 25 A 26 ca de bois situés sur le territoire de la commune de Saint-Bénézet.

**VU** que le projet est situé dans un massif forestier où l'aléa feu de forêt est majoritairement qualifié de « très fort ».

**CONSIDERANT** que ce projet entraînera l'extension de la zone urbanisée en aléa feu de forêt qualifié de « très fort ».

**CONSIDERANT** que le projet est situé dans une zone urbanisée peu dense se terminant par un cul de sac.

**CONSIDERANT** qu'il résulte de l'instruction de la demande susvisée que l'opération projetée remplit les conditions d'application de refus prévue à l'article L 341-5, alinéa 9° du code forestier.

.../...

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

L'autorisation de défrichement sollicitée est refusée.

**ARTICLE 2 :**

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le 02 AOUT 2022

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,

le directeur départemental des  
territoires et de la mer

  
Sébastien FERRA

Le demandeur peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. « Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3500 habitants ». Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre compétent. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. La décision peut être contestée par des tiers dans les deux mois à compter de sa publication (affichage sur le terrain et en mairie).

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

Prefecture du Gard

30-2022-08-09-00001

Arrêté portant attribution d'une médaille  
d'argent 1ère classe pour acte de courage et de  
dévouement





**Arrêté N°**  
portant attribution d'une médaille d'argent 1<sup>e</sup> classe  
pour acte de courage et de dévouement

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**Vu** le décret n°70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

**Vu** l'arrêté n°30-220-08-11-001 du 11 août 2020 portant attribution de la médaille d'argent de 2<sup>e</sup> classe pour acte de courage et de dévouement à Stéphane GIRAUDOT.

**Vu** le rapport en date du 07 juillet 2022 du commissaire de police Florent RAVEL, chef de la circonscription d'Alès-Saint Christol les Alès, duquel il ressort que le 03 juillet 2022, alors qu'il ne se trouvait pas en service, le brigadier de police Stéphane GIRAUDOT a sauvé au péril de sa vie une famille de quatre personnes prise au piège dans un appartement en feu.

**Sur** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Gard ;

**Arrête :**

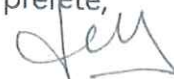
**Article 1 :** La médaille d'argent 1<sup>ère</sup> classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Stéphane GIRAUDOT, brigadier de police

**Article 2 :** Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet et Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le ~~03~~ 9 AOUT 2022

La préfète,



Marie-Françoise LECAILLON

